

**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 08 JANVIER
2015 à VINGT HEURES TRENTE :**

PRESENTS :

Mr CHEVALLIER MAMES François – Mr STEVANCE Elie – Mr ALARD André – Mme VANESON Jocelyne – Mme MORAL Alessandra – Mme ESQUER Valérie – Mr AUBIN Gilles – Melle LEPAGE Annick – Mme BAVAY Carol – Mr TOUCHARD François – Mme PHILIPPE Magali

ABSENT :

Mr BORREL Michel pouvoir Elie STEVANCE
Mr PERRON Thierry
Mr CHARRIAL Didier

Le Procès-verbal de la dernière réunion est lu et adopté à l'Unanimité des présents.

Secrétaire de séance : Mme MORAL Alessandra

En entrée de séance, Monsieur CHEVALLIER-MAMES François, Maire, demande de rattacher le point suivant :

- **PRESCRIPTION DE REVISION DU PLU (CHAUMES EN BRIE)**

Le conseil municipal donne son accord.

**1/ INTERCOMMUNALITE: ABANDON COMPETENCE
PERISCOLAIRE ALSH :**

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°58 du 14 mai 2012 portant extension des compétences optionnelles de la communauté de communes à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et à l'accueil périscolaire pour les enfants en âge d'être scolarisé en maternelle et primaire (de 3 à 12 ans).

Vu les « conventions de mise à disposition de biens et services municipaux dans le cadre de la compétence en matière d'accueil de loisirs sans hébergement et d'accueil périscolaire » conclue entre la CCYA, ses communes membres et un syndicat aux dates suivantes :

- le 10 septembre 2012 avec la commune d'Aubepierre/Ozouer-le-Repos ;
- Le 03 décembre 2012 avec le Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique (SIRP) des communes de Bombon-Bréau ;
- Le 15 octobre 2012 avec la commune de Chaumes-en-Brie ;
- Le 27 novembre 2012 avec la commune de Courtomer ;
- Le 22 janvier 2013 avec la commune de Guignes ;
- Le 03 décembre 2012 avec la commune de la Chapelle-Gauthier ;
- Le 02 janvier 2013 avec la commune de Mormant ;
- Le 30 novembre 2012 avec la commune de Saint-Méry.

Vu l'article L.5211-5 du Code Général des collectivités territoriales (ci-après CGCT) concernant les conditions de majorité requises ;

Vu l'article L.5211-17 du CGCT relatif au transfert des compétences entre communes et établissement public de coopération intercommunale ;

Vu le principe du parallélisme des formes et des procédures ;

Considérant les problématiques financières et organisationnelles de la CCYA qui conduisent à proposer au Conseil communautaire le retrait de cette compétence ;

Considérant que si ce retrait obtient un vote favorable de l'assemblée, il entraînera la résiliation des « conventions de mise à disposition de biens et services municipaux dans le cadre des compétences d'accueil de loisirs sans hébergement et d'accueil périscolaire » conclues entre la CCYA, ses communes membres et le SIRP BOMBON BREAU (conformément à l'article 7 de ces conventions) ;

Considérant la délibération du conseil communautaire de la CCYA en date du 17 novembre 2014, décidant par une voix CONTRE et vingt cinq voix POUR :

- Le retrait des statuts de la Communauté de communes de l'Yerres à l'Ancoeur des compétences optionnelles « accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et à l'accueil périscolaire pour les enfants en âge d'être scolarisé en maternelle et primaire (de 3 à 12 ans) » ;
- La rétrocession aux communes et syndicat concernés de ces compétences (à l'origine communales et syndicales) ;
- Conformément à leur article 7, la résiliation des « conventions de mise à disposition de biens et services municipaux dans le cadre des compétences d'accueil de loisirs sans hébergement et d'accueil périscolaire » conclues entre la CCYA, ses communes membres et le SIRP BOMBON BREAU.

Considérant le délai de 3 mois à compter de la notification de cette délibération pour que le conseil municipal de Courtomer se prononce sur le retrait de compétence ALSH et périscolaire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés le retrait des compétences ALSH et périscolaire de la Communauté de communes de l'Yerres à l'Ancoeur (CCYA).

2/ STEP : AVENANT MAÎTRISE D'OUVRAGE

Le Maire propose au conseil municipal d'accepter un avenant de la société BG Ingénieurs Conseils SAS, concernant des prestations supplémentaires réalisées dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un bassin d'orage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser le maire à signer l'avenant N°2 de la société BG Ingénieurs Conseils SAS pour un montant TTC de 7 512,54€.

3/ POINT SUR LES SYNDICATS :

Monsieur le maire donne la parole aux conseillers municipaux pour faire un compte rendu des dernières réunions de syndicats.

4/ QUESTIONS DIVERSES :

Néant

POINT SUPPLEMENTAIRE :

PRESCRIPTION DE REVISION DU PLU (CHAUMES EN BRIE):

Le maire informe le conseil municipal d'un courrier reçu en mairie notifiant la délibération 2014-094 de prescription de la révision du PLU de la commune de Chaumes en Brie.

Le conseil municipal est invité à s'associer ou s'il le souhaite à être consulté dans le cadre des travaux de révision du PLU de la commune de Chaumes en Brie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'être associé aux réunions de travaux concernant la révision du PLU de la commune de Chaumes en Brie.

L'Ordre du jour étant épuisé, ont signé au registre les membres présents.